

=====
n° 2024/T32B

RELATIF A LA CIRCULATION

modifiant provisoirement l'arrêté n°5
du 15 février 99

Le Maire de la Commune de Métabief,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 36 R 44, R 53-2 et R 225,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu l'organisation du **Festival du Musée de la Meunerie**, organisé par la commune de Métabief le **Samedi 01 juin 2024**, avec la mise en place de différents stands et attractions autour des thématiques de la transition écologique et de l'agriculture de proximité, inhérente au Musée de la Meunerie,

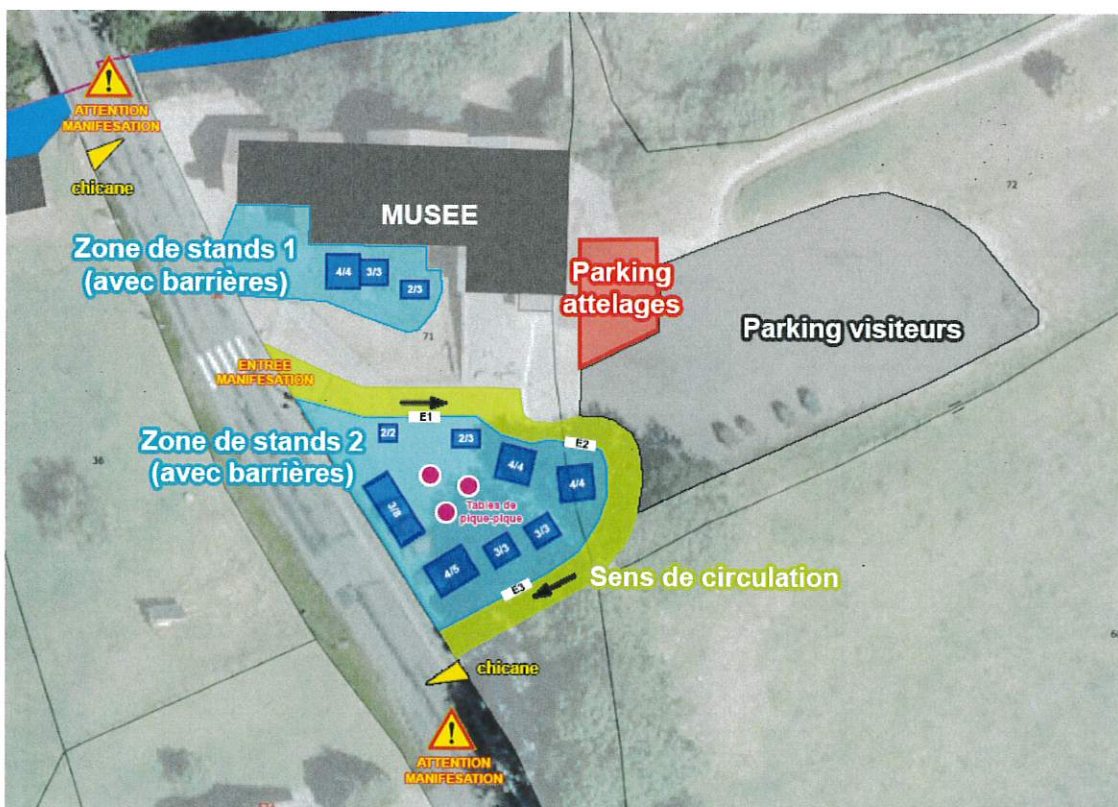
Vu l'arrêté municipal n° 5 du 16 Février 1999 modifié relatif à la circulation,

Vu l'arrêté n°2024-T-32, du 16 mai 2024 erroné et remplacé par le présent arrêté

ARRÊTÉ

Article 1 : Le stationnement sur toute la partie du parking du Musée sera interdit à tous les véhicules du **Vendredi 31 mai 2024 à 12h au Lundi 03 juin à 9h30**.

Article 2 : Durant cette période, la circulation et les zones de stationnement seront modifiées comme suit :



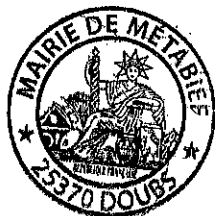
Plan de localisation

Article 3 : La signalisation nécessaire et les mesures de sécurité seront mises en place et maintenues par la commune pendant toute la durée de la manifestation.

Article 4 : M. le Commandant de la Communauté de Brigades des Hôpitaux-Neufs est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Fait à Métabief, le 31 MAI 2024



Le Maire,


Gérard DEQUE

Pour transmission : Brigades des Hôpitaux-Neufs